

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

**Date de convocation** : 04 novembre 2020

**Présents** : Maryse AUBRY, Romain BERGIER, Nadine BLANCHARD, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

**Excusés** : Florian ANGELVIN, Jérôme CICILE pouvoir à Fabien BONINO

**Absents** : Laurent GIRARD-BEGUIER, Jacky PIATTI,

**Secrétaire** : Nancy SAPONE

### **1) CITY STADE : AUTORISATION DEPÔT DU PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF**

Comme expliqué lors de la dernière réunion, nous devons déposer un modificatif au permis d'aménager du city-stade en raison du changement d'implantation du terrain de sport. Monsieur le Maire n'ayant pas la délégation en la matière, il est nécessaire que le conseil lui donne cette autorisation par délibération.

Le conseil municipal autorise donc le maire à déposer ce permis d'aménager modificatif.

#### ***Délibération 54/20***

#### ***OBJET : CITY-STADE : AUTORISATION DE DEPOSER LE PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF***

*Le Maire explique à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'aménagement du city-stade, il y a lieu de modifier l'implantation du terrain de sport et ainsi déposer un modificatif au permis d'aménager.*

*Le maire n'ayant pas la délégation permanente du conseil municipal en la matière, il y a lieu de l'autoriser à déposer par délibération.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*AUTORISE le maire à déposer le permis d'aménager modificatif relatif à la modification d'implantation du terrain de sport sur le city-stade*

### **2) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3**

Suite à une modification d'imputation budgétaire demandée par le trésorier concernant le paiement de la facture d'instruction des autorisations d'urbanisme par la DLVA, il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 012 (charges de personnel).

#### ***Délibération 55/20***

#### ***OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3***

*Afin de ne pas être en dépassement de crédits sur plusieurs imputations budgétaires, le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le budget comme suit :*

#### ***FONCTIONNEMENT DEPENSES***

*Art. 6228/011 : - 7760€*

*Art. 6232/011 : - 2600€*

*Art. 60632/011 : - 4000€*

*Art. 6411/012 : + 1080€*

*Art. 6216/012 : + 11220€*

*Art. 64731/012 : + 2060€*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*ACCEPTE la modification budgétaire énoncée ci-dessus*

### **3) ACCOMPAGNEMENT DU PARC POUR LE PROJET « VALORISATION DE L'ANCIENNE GRANGE DE BIJOU ET DE LA MINOTERIE EN ESPACE MULTICULTUREL**

Pour rappel, lors de la dernière réunion, le conseil municipal a considéré ne pas avoir assez d'éléments quant à notre participation financière et a donc décidé de reporter ce point à une prochaine réunion.

Carinne PICCA a donc interrogé le syndicat en ce sens. Pour l'instant, le Parc nous demande seulement une délibération de principe de partenariat. Viendra ensuite une discussion sur les modalités détaillées qui se traduiront par la signature d'une convention.

Le conseil municipal confirme donc son souhait de poursuivre ce projet.

#### ***Délibération 56/20***

##### ***OBJET : APPEL A COMMUNES VOLONTAIRES***

*Monsieur le maire expose que, dans le cadre de l'appel à communes volontaires proposé par le syndicat du Parc Naturel Régional du Verdon, la commune de Puimoisson a été retenue pour être accompagnée par l'équipe du Parc en 2021 sur un projet de restauration et / ou valorisation concernant le projet VALORISATION DE L'ANCIENNE GRANGE DE BIJOU ET DE LA MINOTERIE EN ESPACE MULTICULTUREL.*

*Il est donc nécessaire de donner un accord de principe*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*CONFIRME au syndicat du Parc Naturel Régional du Verdon son souhait de poursuivre cette action étant entendu qu'une convention de partenariat entre le Parc et la commune définira ensuite les rôles et les engagements de chacun des parties, une fois que la définition du projet aura été travaillée*

*AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet de partenariat*

### **4) CONTRIBUTION D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALE**

Le maire explique que nous pouvons être amené à procéder à des aides sociales et que, suite à la dissolution du CCAS, il est nécessaire de fixer des conditions d'octroi et des modalités de ces aides.

#### **PROPOSITIONS**

Aides de premières nécessité :

- Les aides alimentaires sous forme de bons alimentaires utilisables à Cocci : 50€ par personne composant le foyer - plusieurs aides sont possibles dans l'année civile avec un délai de 90 jours entre 2 – le montant des aides alimentaires cumulées ne peut pas dépasser 500€ par an et par foyer, sauf décision exceptionnelle du conseil municipal.

- les aides à l'enfance : prises en charge de tout ou partie des factures de cantine ou de voyage scolaire payant – les factures seront payées directement à l'organisme facturant ces services - plusieurs aides sont possibles dans l'année scolaire avec un délai de 90 jours entre 2 – le montant des aides à l'enfance cumulées ne peut pas dépasser 300€ par an et par foyer, sauf décision exceptionnelle du conseil municipal.

Le conseil municipal valide ces conditions d'attribution.

#### ***Délibération 57/20***

##### ***OBJET : CONDITION D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES***

*En application du code de la famille et de l'aide sociale et du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, le maire propose de fixer les conditions d'attribution des aides sociales comme suit :*

##### ***AIDES DE PREMIERES NECESSITE***

*1) Les aides alimentaires sous forme de bons alimentaires utilisables à la superette Cocci Market à Puimoisson :*

- bon d'une valeur de 50€ (cinquante euros) par personne composant le foyer
- plusieurs aides sont possibles dans l'année civile avec un délai de 90 jours entre 2
- le montant des aides alimentaires cumulées ne peut pas dépasser 500€ (cinq cents euros) par an et par foyer, sauf décision exceptionnelle du conseil municipal

2) Les aides à l'enfance :

- prise en charge de tout ou partie des factures de cantine ou de voyage scolaire payant
- les factures seront payées directement à l'organisme facturant ces services
- plusieurs aides sont possibles dans l'année scolaire avec un délai de 90 jours entre 2
- le montant des aides à l'enfance cumulées ne peut dépasser 300€ (trois cents euros) par an et par foyer, sauf décision exceptionnelle du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les conditions d'attribution des aides sociales ci-dessus exposées

### **5) CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Les contrats de travail de nos 2 agents techniques contractuels arrivent à échéance le 31 décembre. Nous pouvons les renouveler jusqu'au 30 septembre 2021 pour Eric et jusqu'au 31 mai 2023 pour Jean-Luc.

Afin de réfléchir à leur future situation, le centre de gestion nous conseille de refaire 2 contrats pour faire face à un besoin temporaire d'activité.

Le conseil municipal autorise le maire à signer ces 2 contrats de travail.

#### ***Délibération 58/20***

#### ***OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN TEMPORAIRE D'ACTIVITE***

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1° ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien et le nettoyage du village*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*DECIDE la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.*

*Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2021 inclus.*

*La rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice majorée 330 (indice brut 354) du grade de recrutement.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

### **6) CONVENTION DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLEGE DE RIEZ**

Le collège de Riez souhaiterait établir une convention de responsabilisation avec nous.

Cette convention, prise en application de l'article R.511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation. Ces mesures ont pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Ceci vient en remplacement d'une sanction grave comme une exclusion temporaire.

Cette procédure est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que la communauté éducative.

Le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

### **Délibération 59/20**

#### **OBJET : CONVENTION DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLEGE DE RIEZ**

*Le maire explique que le collège de Riez souhaiterait que l'on passe une convention de responsabilisation.*

*Cette convention, prise en application de l'article R.511-13 du code de l'éducation, serait conclue entre l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation. Ces mesures ont pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.*

*Ceci vient en remplacement d'une sanction grave comme une exclusion temporaire.*

*Cette procédure est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que la communauté éducative.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*AUTORISE le maire à signer cette convention de responsabilisation avec le collège de Riez.*

## **7) CONVENTION VILLE VIE VACANCES**

Le maire explique que le dispositif « Ville, Vie, Vacances » existe depuis les années 80 et qu'il a pour objectif de faire partir en vacances des enfants qui n'en n'ont pas les moyens et habitant en zone prioritaire. Jusqu'en 2017, ce dispositif ne profitait pas aux enfants du département mais aux enfants d'autres régions.

L'association « l'Université solidaire », en partenariat avec les services de jeunesse et sport et le préfet 04 ont eu la volonté de faire profiter de cette offre aux petites et grandes communes du département ainsi qu'aux enfants habitants en zones rurales.

Ce dispositif permet également de former un jeune du territoire au Bafa et d'envoyer quelques enfants de la commune en vacances.

Engagement de la commune :

- Nommer une personne référente pour assurer le lien et le suivi des actions VVV avec Mr Cédric GILET
- Envoyer un ou plusieurs représentants de la commune, sur la demi-journée du forum des projets d'animations des stagiaires (5 mars 2021)
- Assurer la communication du séjour auprès du public et des familles pouvant bénéficier de cette action
- Assurer au moins 9 jours de stage pratique (rémunéré ou non) au stagiaire issu de la commune
- Prendre en charge 10€ par jour et par enfant envoyé en séjour, et régler le coût de cette prise en charge dès réception de la facture
- Accompagner les familles sur l'inscription administrative de leurs enfants

L'accueil collectif de mineurs impliqué dans ce dispositif s'engage vis-à-vis du stagiaire :

- A remettre son projet pédagogique dès janvier 2021 à l'organisme de formation afin que celui-ci puisse faire travailler dès le stage de base, le stagiaire à partir des besoins, thématiques et attentes du centre
- A ce que le stagiaire puisse mettre en œuvre tout ou partie de ses activités issues de son projet d'animation construit en formation
- A déclarer le stagiaire sur la ou les fiches complémentaire(s) des périodes concernées afin qu'il effectue ses 14 jours de stage pratique (au moins 9 jours sur la structure d'accueil de la commune et 5 jours sur un séjour VVV) durant l'été 2021.
- A ce que le stagiaire de la formation VVV soit suivi et évalué sur tout le temps de son parcours

- Pouvoir recevoir le stagiaire qui s'engage pour une 1<sup>ère</sup> expérience bénévole sur les vacances de février (un contrat de bénévolat pour une mise à disposition pourra être réalisé par « Université Solidaire »).

L'accueil collectif de mineurs impliqué dans ce dispositif s'engage vis-à-vis de la formation :

- A se faire représenter par une personne le jour de la présentation des projets d'animation (5 mars 2021)
- Dans la mesure du possible, pouvoir recevoir la formation VVV sur une demi-journée afin que les stagiaires puissent animer un grand jeu pour les enfants présents
- Dans la mesure du possible, déplacer un groupe d'enfants pour l'organisation du grand jeu animé par les stagiaires de la formation VVV « BAFA Citoyen » (en avril 2021).

Le conseil municipal souhaite s'engager dans ce dispositif et autorise donc le maire à signer la convention de partenariat.

#### **Délibération 60/20**

##### **OBJET : CONVENTION VILLE VIE VACANCES 2021**

*Le maire explique le fonctionnement du dispositif « Ville, Vie, Vacances » qui existe depuis les années 80 et qui a pour objectif de faire partir en vacances des enfants qui n'en n'ont pas les moyens et habitant en zone prioritaire. Jusqu'en 2017, ce dispositif ne profitait pas aux enfants du département mais aux enfants d'autres régions.*

*L'association « l'Université solidaire », en partenariat avec les services de jeunesse et sport et la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ont eu la volonté de faire profiter de cette offre aux petites et grandes communes du département ainsi qu'aux enfants habitants en zones rurales.*

*Ce dispositif permet également de former un jeune du territoire au BAFA.*

*Monsieur le maire énumère et explique les engagements de chacune des parties signataires. Il informe que la commune a signé cette convention pour le dispositif 2020.*

*Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se porter, une nouvelle fois, volontaire pour faire partie de ce dispositif.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*ACCEPTE de faire partie du dispositif VILLE VIE VACANCES 2021*

*AUTORISE le Maire à signer la convention en partenariat avec l'association « L'Université Solidaire »*

#### **8) REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Frédérique PELLISSIER est allée acheter les cadeaux pour les enfants de l'école à Gifi Manosque pensant que nous avions un compte. Il s'est avéré que nous n'avions pas de compte ouvert chez eux. Elle a donc réglé les achats pour un montant de 146.94€ que nous devons lui rembourser.

#### **Délibération 61/20**

##### **OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS**

*Le maire explique que Frédérique PELLISSIER, 4<sup>ème</sup> adjointe, était chargée d'aller acheter les cadeaux de Noël pour les enfants de l'école à Gifi Manosque.*

*Conformément aux habitudes, la secrétaire lui a fait un bon d'achat et, arrivée à la caisse, il s'est avéré que la commune n'a pas de compte ouvert dans ce magasin.*

*Afin de ne pas perdre de temps et de ne pas perturber notre fonctionnement, par téléphone et exceptionnellement, le maire a autorisé Mme PELLISSIER à régler les achats elle-même.*

*Il est donc nécessaire de procéder au remboursement de la facture d'un montant de 146.94€ (cent quarante-six euros et quatre-vingt-quatorze centimes).*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*AUTORISE le remboursement d'un montant de 146.94€ (cent quarante-six euros et quatre-vingt-quatorze centimes) à Mme Frédérique PELLISSIER sur présentation du ticket de caisse.*

## **9) QUESTIONS DIVERSES**

Marché de Noël : le marché de Noël est maintenu le samedi 19 décembre de 10h à 17h.

Nous aurons besoin de conseillers municipaux volontaires pour le montage et le démontage des barnums avec les agents techniques le matin à 7h30 et le soir après 17h00.

Pour rappel, le port du masque, à partir de 11 ans, sera obligatoire sur tout le marché, la consommation sur place de boissons ou nourriture sera interdite et les regroupements de plus de 6 personnes seront interdits.

Repas de Noël à la cantine : le repas de Noël à la cantine aura lieu le jeudi 17 décembre. Traditionnellement, la mairie offrait ce repas aux élus et agents qui pouvaient et souhaitaient aller déjeuner avec les enfants.

Cette année, exceptionnellement, le conseil municipal décide que personne n'ira déjeuner avec les enfants. Le maire ira dire un petit mot aux enfants et Betty ira filmer les décorations réalisées par les enfants.

Projet de territoire DLVA (Cabinet New Deal) : Notre communauté d'agglomération DLVA va se doter d'un projet de territoire. Le cabinet New Deal aidera DLVA à élaborer ce projet, durant le premier semestre 2021. La démarche semble particulièrement intéressante, aidant les politiques à prendre des décisions et s'appuyant sur le recueil des besoins de la population

Formation des élus : La secrétaire de mairie informe les membres du conseil municipal que l'institut supérieur des élus organise une formation de prise en main de mandat. Les élus intéressés sont invités à le faire savoir le plus rapidement possible.

Fin d'année avec les agents : Il était de tradition d'organiser un apéritif avec les agents communaux pour marquer la fin de l'année et leur offrir un petit présent. Cette année, exceptionnellement, le maire remettra le cadeau à chaque agent individuellement.

Cérémonie des vœux 2021 : Vu la situation sanitaire actuelle, le conseil municipal décide de ne pas organiser de cérémonie des vœux. Une vidéo, s'adressant à la population, sera tournée et diffusée par notre chaîne YouTube.

Planification et contrôle du travail des équipes administrative et technique : Alfred SAPONE explique la mise en place d'un planning hebdomadaire des tâches à réaliser par les agents techniques. Ce planning est disponible dans le drive et peut être complété par les membres du conseil municipal.

Cette méthode sera peut-être, également, mise en place pour le personnel administratif.

D'autre part, nous étudions la possibilité de la mise en place d'un cahier de pointage pour le personnel.

Planification des formations 2021 : Alfred SAPONE informe les membres du conseil municipal que la secrétaire a reçu le calendrier des formations 2021. Il sera étudié précisément afin de voir quelle formation pourrait être intéressante et suivie par nos agents.